

VILLE DE NYONS
N° 42 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la Convention d'Objectifs et de Financement présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, représentée par Mme Anne BERNIÉ, Directrice, dont le siège est situé 10, rue Marcel Barbu, 26000 VALENCE,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De conventionner avec la CAF ci-dessus désignée, suite à la validation par la Commission d'Action Sociale, le 18 février 2025, du projet du Service Municipal Jeunesse relatif au financement de la subvention « Prestation de service jeunes » ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 2 ETP.

Pour rappel, la subvention « Prestation de service Jeunes » a pour objectif de :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

ARTICLE 3

Les parties conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements et de l'évaluation des actions.

ARTICLE 4

Ladite convention d'objectifs et de financement est conclue pour une durée de 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2025

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 15 mai 2025

Pierre COMBES
Maire de NYONS

